

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/01/2018

Réuni le : 05/02/2018

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à IRLANDE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

VOYAGE EN IRLANDE un voyage en Irlande dans le cadre du programme mondial GLOBE concerne un enseignant et deux élèves. il se déroulera du 1 au 6 juillet 2018
le montant de la contribution volontaire des familles s'élève à 100.00 €. le professeur organisateur sera nommé régisseur d'avances. celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage, au retour, il restituera le solde accompagné des PJ. Le chef d'établissement est autorisé à signer tous les contrat et conventions concernant ce voyage. toutes les recettes et dons qui viendraient amoindrir le montant des participations seront retracés dans le budget du voyage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0